

4.2. PLAN DE ZONAGE – COMMUNE

PLU arrêté le 26 février 2019

Le Maire

Pierre MARTIN-CHARPENEL



ECHELLE : 1/7000<sup>ème</sup>

**Alpicité**  
Nicolas BÉLULLOT  
Urbanisme & Environnement

SARL Alpicité - Avenue de la Chapelle  
1 Résidence La Grange des Chénets - 05000 BRUNIN  
Tél : 04.92.46.51.88 / Mail : contact@alpicite.fr


**TINETUDE Ingénierie**  
Bureau d'études et d'aménagement

TINETUDE Ingénierie - 30 chemin de Saint-Pierre  
05020 LE BAR SUR OUP  
Tél : 05.64.45.22.00  
Mail : contact@tinetude-ingenierie.fr

PLU approuvé le 17 décembre 2019

Le Maire

Pierre MARTIN-CHARPENEL



**Légende**

**Zonage :**

▭ Limite de zone

Ua : Bastide de Barcelonnette correspondant au secteur S1 du SPR

Ub : Abords immédiats de la Bastide correspondant au secteur S2 du SPR

Ub1 : Sous-secteur Ub où les activités économiques existantes en rez-de-chaussée ont vocation à être préservées

Uc : Secteur spécifique des villas correspondant au secteur S3 du SPR

Ud : Secteurs d'extension de l'urbanisation

Ud1 : Sous-secteur Ud aux caractéristiques paysagères spécifiques correspondant aux parties urbanisées du secteur S6 du SPR

Ud2 : Sous-secteur Ud correspondant à la zone urbanisée du golf

Ud3 : Sous-secteur Ud correspond à une zone spécifique de la Gravette où existent des hébergements touristiques

Ud4 : Sous-secteur Ud soumis à l'OAP n°1 en entrée de ville

Uf : Quartier du 11<sup>ème</sup> BCA correspondant au secteur S5 du SPR

Ue : Secteur d'activités économiques

Ue1 : Secteur d'activités économiques à dominante commerciale

Ue2 : Secteur d'activités économiques correspondant à la zone des casernes

Uep : Zone réservée aux équipements d'intérêt collectif et services publics

Uep1 : Cimetière historique du Peyra correspondant au secteur S4 du SPR

Ul : Zone de loisirs existante organisée autour de la piscine

Ut : Secteur dédié à l'hébergement touristique, occupé aujourd'hui par des campings

A : Zone agricole dont une partie correspond aux secteurs agricoles contenus dans le secteur S6 du SPR

Ac : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées visant à permettre le maintien, l'extension et le changement de destination d'un centre de vacances

Ac1 : Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées dédié au secteur du Château de la Chaup, et visant à permettre l'extension des bâtiments annexes et un changement de destination

N : Zone naturelle protégée

Ng : Zone correspondant aux parcours de Golf

**Prescriptions spéciales :**

▭ Protection de la trame verte

▭ Zone humide protégée

▭ Espace boisé classé

▭ Cône de vue à préserver

▭ Protection des parcs des villas mexicaines

▭ Protection de parc / jardin

▭ Emplacement réservé

▭ Périmètre soumis à OAP

⋯ Alignement d'arbres à préserver

— Marge de recul

★ Villa mexicaine remarquable (VR)

◇ Autre villa mexicaine (V)

★ Patrimoine vernaculaire à préserver

★ Changement de destination envisagé

**Autres :**

▭ Parcelle cadastrale (PCI vecteur 2018)

▭ Bâti cadastré (PCI vecteur 2018)

▭ Bâti existant non cadastré (déc. 2019)